

Bulletin d'adhésion à l'Association

1^{ère} adhésion ou Renouvellement

(Tous les champs sont obligatoires-merci)

NOM, Prénom : _____

NOM de jeune fille : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone domicile / mobile : _____

Adresse mail : _____

Formation(s) suivie(s) à l'ETSUP (préciser) : _____

Année de fin d'études⁽¹⁾ : ____ / ____ / ____ Diplôme obtenu⁽¹⁾ : _____

Autres formations (préciser) : _____

Situation professionnelle (préciser) : _____

Vous êtes en activité, précisez : _____

Nom de l'employeur : _____

Votre fonction : _____

Adresse : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Vous n'êtes plus en activité précisez : _____

Date de cessation d'activité : ____ / ____ / ____ Nature du dernier emploi : _____

Je souhaite adhérer } à l'Association des Surintendantes
 renouveler mon adhésion } d'Usines et de Services Sociaux.

à cet effet j'adresse la cotisation annuelle ⁽²⁾, versement à l'ordre de "Association des Surintendantes", soit :

- 30€ : membre adhérent / membre actif / membre Associé
- 10€ : diplômé(e) de L'ETSUP année N-2 (2017)
- 0 € : membre d'Honneur
- ---- : membre Bienfaiteur (personne apportant une contribution financière supérieure à la cotisation)

Moyen de paiement : espèces chèque bancaire virement
[à l'ordre de l'Association des Surintendantes]

Date : ____ / ____ / ____ Signature : _____

(1) Rayer la mention inutile (2) Cocher la case concernée (3) montant selon choix de l'adhérent

Contact : Mme Anne-Marie MERTZ-GOGUELIN - 06.07.60.42.33
ou courriel à association.surintendantes@orange.fr

Assistante : Mme Franceline GRÉGO - 01.44.16.81.67 (L'ETSUP)

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en vous adressant à "l'Association des Surintendantes"

La cotisation

Statuts Art. 3 :

« Pour être membre (de l'Association des Surintendantes), il faut adhérer aux présents statuts, être présenté par deux membres de l'Association, être agréé par le Conseil d'Administration et verser une cotisation annuelle

L'Association se compose :

1. de membres adhérents, anciens élèves de l'Ecole, ayant passé avec succès les épreuves de l'un des examens auxquels elle prépare ;
2. de membres actifs totalisant cinq années comme élèves de l'Ecole et membres adhérents : L'admission dans cette catégorie est prononcée par le Conseil d'administration sur demande des intéressés ;
3. de membres associés, choisis parmi les personnes s'intéressant particulièrement à l'Association ;
4. de membres bienfaiteurs choisis parmi les personnes apportant une contribution financière importante à l'Association ;
5. de membres honoraires, auxquels ce titre est décerné par le Conseil d'administration, pour services signalés rendus à l'Association. Ce titre dispense les personnes à qui il est décerné de l'obligation de payer une cotisation annuelle »

Modalités :

La cotisation est obligatoire pour les Administrateurs et pour les Adhérents.

L'Association des Surintendantes lance un appel à cotisation chaque année au moment de l'Assemblée Générale. Le versement effectué vaut pour l'année civile en cours et permet, en particulier, de prendre part aux délibérations et aux votes de l'Assemblée Générale.

Au début de l'année suivante, un reçu est adressé aux personnes qui ont versé leur cotisation ; du fait de la « RUP - *Reconnaissance d'Utilité Publique* » accordée à l'Association par décret du 2 juillet 1927, il est possible de joindre ce reçu à la déclaration de revenus annuelle en vue d'une déduction fiscale.

Les Adhérents à jour de cotisation à la date d'inscription à l'évènement bénéficient de la gratuité ou de tarif réduit pour certains colloques et journées d'études organisés par L'ETSUP, de l'accès à la documentation de l'école, et d'une invitation au déjeuner-buffet le jour de l'AG.

Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation n'a pas été modifié depuis plusieurs années.

-  **30 euros** : membre adhérent, membre actif, membre associé, et anciens membres du personnel adhérent à l'Association
-  **10 euros** : étudiants de L'ETSUP
-  **Sont dispensés du versement de la cotisation** : les "membres d'honneur"
-  **Sont considérés comme membres bienfaiteurs** : les personnes apportant une contribution financière importante (don)

Les versements sont à effectuer à l'ordre de : "Association des Surintendantes".